



# REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

La Communauté de communes Grand Orb souhaite instaurer un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique, de renforcer son attractivité, d'offrir des conditions d'accueil favorables et ainsi favoriser la création d'emplois.

L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution et de versement de ces aides au titre de l'immobilier d'entreprise.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le régime exempté SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2020





Vu le règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);

Vu le régime exempté SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes GRAND ORB et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire GRAND ORB du 26 juin approuvant le présent règlement ;

#### **BENEFICIAIRES**

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier sont celles ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb et exerçant une activité de :

- Production industrielle
- Services à l'industrie
- Artisanat
- Commerces de proximité
- Tout autre activité qui pourrait venir diversifier le tissu économique local



Les crédits bailleurs sont éligibles lorsque le crédit preneur est éligible.

# Sont inéligibles :

- Les professions libérales, services financiers, banques, assurances, agences immobilières
- Les sociétés de commerce (hors commerce de proximité et négoce)

# Pour être éligible, l'entreprise doit :

- Avoir son activité domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Orb;
- Etre à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales;
- Justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial;
- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la Communauté de Communes Grand Orb (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la la la subvention : la Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

#### **DEPENSES ELIGIBLES**

# Sont éligibles :

Les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- L'acquisition de terrains
- Les opérations d'acquisition de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement de bâtiments
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'actes...)





Les acquisitions de terrain ne sont éligibles qu'avec un projet immobilier concomitant.

## **CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir ou à créer des emplois pendant une durée de 3 ans.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une société de crédit-bail ou une SCI, celles-ci s'engagent à mettre le bien à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intègrera la répercussion de l'aide versée.

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir.

#### **MONTANT DE L'AIDE**

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, dans la limite des taux et montants autorisés.

Taux maximum	TPE	PME	ETI*
d'aide publique			
Régime général	20 %	10 %	Non éligibles
PME			
Régime IAA*	40 %	40 %	40 %

IAA: Industrie Agroalimentaire

ETI : Entreprise de taille intermédiaire



Après réception du dossier complet, le projet sera soumis pour avis au **Comité d'attribution de l'aide au titre de l'immobilier d'entreprise** présidée par le vice-président en charge du Développement Economique.

La décision de l'attribution revient au Conseil Communautaire.

L'aide est calculée de la façon suivante :

- Bonification liée aux emplois de 1 000 € par emploi
- Le montant de l'aide est plafonné à 40 000 € par entreprise
- Le montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 40 000 €

Les principes de cofinancements suivants s'appliquent :

Répartition de	Intervention	publique	Intervention publi	ique
l'attribution de l'aide	2019		2020	
globale (selon tableau ci-				
dessus)				
Communauté de	20 %		30 %	
communes Grand Orb				
Région Occitanie	80 %		70 %	

La Région peut intervenir pour les commerces de proximité répondant à des besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de 3 000 habitants, hors territoires métropolitains.

## **VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de la subvention interviendra en deux versements :

- Un acompte de 40 % à la signature de la convention et sur factures acquittées
- Le versement du solde de 60 % (prorata des travaux faits et des emplois créés) sur présentation des justificatifs (factures, attestation de fin de





chantier en cas de travaux, contrats ou documents URSSAF attestant des emplois créés)

La Communauté de communes se réserve le droit de en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

#### **REGLE DE CADUCITE**

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

### PROMOTION-COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Grand Orb s'engage à mentionner sur un support visible du public, la participation financière qui lui a été attribuée par la mention suivante « projet réalisé avec l'appui financier de la Communauté de Communes Grand Orb », sur tous les supports (papier, électronique, autre), de l'octroi de cette subvention.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du Conseil Communautaire.

## **DEMANDE D'AIDE**

La demande d'aide est à déposer auprès du Président de la Communauté de communes Grand Orb.

Le dossier de demande d'aide devra comporter :

- un courrier daté et signé sollicitant l'aide,
- le dossier de demande fourni par la Communauté de communes avec les pièces justificatives correspondantes.





Une fois le courrier de saisine réceptionné, un accusé de réception sera remis par la Communauté de communes.

Les aides ne sont pas rétroactives : toutes dépenses engagées avant la délivrance de l'accusé de réception seront exclues de l'assiette éligible.

Après instruction pour avis du dossier par un comité d'attribution, la décision d'octroi d'une subvention sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Après un avis favorable, il sera établi une convention d'attribution de subvention entre la Communauté de communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur.

L'octroi des aides sera apprécié, au regard :

- de critères techniques permettant de juger le projet;
- de la disponibilité des crédits de la Communauté de Communes Grand Orb;
- du **niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle** affectée aux aides à l'investissementimmobilier.

Les critères permettant de juger le projet seront les suivants :

- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné ;
- Nature du projet;
- Faisabilité économique du projet : prévisionnel et plan de financement, accord banque, objectif évolution du CA...
- Incitativité de l'aide: fonction des fonds propres, trésorerie et non versement de dividendes lors des deux derniers exercices
- Maintien et/ou création d'emplois et nature des emplois : effectif et ETP avant-projet, après projet et type de contrat
- Appréciation du projet au regard des principes de développement durable (dimensions économique, sociale et environnementale).